

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 avril 2024	Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié en ligne le 14/05/2024 ID : 040-200009868-20240409-20240409DB03A-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240409DB03B	
Thématique :	Ressources Humaines			
Titre :	Création d'un emploi non permanent - Poste de coordonnateur CTA-CLS			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 (sur convocation du 28 mars 2024)

Président
Nombre de conseillers : 8
Nombre de membres nommés : 8
Présents : 10
Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;
 Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames Crouts de Paille Nina et Jaury Chamalbide Christine
 Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'AUTONOMIE ET DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Le plan d'action 2023-2024 dans le cadre de la structuration du CIAS, soumis à avis du CST du 24 mai 2023 et validé en Conseil d'Administration du CIAS du 29 juin 2023, prévoit d'optimiser les capacités d'ingénierie du CIAS et d'axer l'évolution du Pôle de développement social territorial.

Le territoire MACS porte l'ambition, par les missions portées par son CIAS au bénéfice des personnes vulnérables du territoire (personnes âgées et personnes en situation de handicap), de soutenir et favoriser la préservation de leur autonomie physique, psychique, sociale et culturelle, de contribuer à la lutte contre leur isolement en favorisant l'inclusion sociale et d'améliorer leurs conditions d'habitat dans le respect de leur projet de vie.

Au regard du diagnostic de territoire et de la volonté des élus communautaires, le CIAS MACS souhaite s'engager dans une politique active favorisant le maintien à domicile des personnes vulnérables du territoire et ce conformément aux orientations définies au plan national et départemental.

La signature d'un Contrat Territorial de l'Autonomie, proposé par le Conseil départemental des Landes, dans le cadre de son futur Schéma Départemental de l'Autonomie 2024-2028, et d'un Contrat Local de Santé, proposé par l'Agence Régionale de Santé, seront une réelle opportunité pour répondre aux enjeux du territoire par la définition



d'une stratégie et d'une gouvernance prenant en compte la santé, le vieillissement et les situations de handicap. Le maillage de tous les acteurs autour d'une intention commune et des objectifs concertés, la construction de réponses innovantes, adaptées, prospectives et durables construites avec méthode, l'évaluation des actions et leur réajustement si besoin.

Afin de s'engager dans ces contractualisations, le Conseil Départemental propose le co-financement avec l'Agence Régionale de Santé d'un poste de coordination de catégorie A.

Pour accompagner le fort déploiement du pôle développement social territorial eu égard aux deux futurs contrats qui seront signés prochainement, il est proposé, pour mener à bien cette nouvelle gouvernance partenariale territoriale, la création d'un poste en contrat de projet de catégorie A à temps plein.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis favorable du Comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le contrat territorial de l'autonomie et le contrat local de santé,

est invité à :

- approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien la coordination du contrat territorial de l'autonomie et le contrat local de santé ;
- *prendre acte que ce poste sera pourvu par voie contractuelle,*
- *prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste,*
- *inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président



Pierre Laffitte